

Séance du mardi 31 mai 2022

Date de la convocation : mardi 24 mai 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 43

**Présents non votants :
4**

Représentés : 4

Votants : 43

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Jean-Pol BUVIGNIER, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Clément FEVEZ, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Frédéric MANGIN, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Michel NOTTRE, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : Josiane BIGUINET, Cédric GARAT, Christophe LANG, Marie-Pierre VERDUN

Excusés : Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Viviane DOLIZY, Mireille MOREL

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Frédéric ERNST, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Marie-Françoise KLEIN, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Félix WALDBILLIG, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2022_043 - Objet : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Raival

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/06/2022 055-200066140-20220531-DE_2022_043-DE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » ;

Madame la Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Raival a été approuvé par délibération du 27 septembre 2018. Le PLU de Raival n'a pas fait l'objet de modification ni de révision.

Madame la Présidente présente l'intérêt de la Communauté de Communes de réviser le PLU de Raival en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Une révision dite allégée a uniquement pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou
- d'induire de graves risques de nuisance.

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Dans le cas présent, il s'agit de réduire une zone agricole sur une très faible surface (environ 800 m²) pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la Fromagerie de Raival.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **PRESCRIRE** la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de Raival, conformément aux dispositions des articles L.153-32 et suivants du code de l'urbanisme
2. **PRECISER** les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :
 - Encourager le développement économique
 - Maintenir l'activité industrielle liée à la fromagerie et ne pas entraver son développement. (objectif du PADD)
3. **PRECISER** les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme. Celle-ci est proportionnelle par rapport aux enjeux de la révision allégée. La concertation revêtira la forme suivante :
 - > Moyens d'information à utiliser :
 - Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Dossier disponible au siège de l'EPCI et de la mairie après validation administrative.
 - > Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'EPCI et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Possibilité d'écrire à Mme la Présidente de la Communauté de Communes ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. À l'issue de cette concertation, la Présidente présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

4. **MISSIONNER** un cabinet d'étude à conduire la procédure de révision allégée du PLU de Raival.
5. **AUTORISER** Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
6. **PRÉCISER QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget.
7. **PRÉCISER QUE** la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet ;
 - Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
 - Aux établissements chargés des Schémas de Cohérence Territorial limitrophes de la commune (si la commune n'est pas couverte par un SCoT) ;
8. **PRÉCISER QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir : l'Est Républicain, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;
9. **PRÉCISER QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 juin 2022 et publié ou notifié le 10 juin 2022
--